



COMMUNIQUÉ

Billet d'humeur d'Isabelle ADENOT, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Concernant les dernières dispositions applicables en matière d'informations du consommateur sur les prix.

Incompréhensible

Il a fallu plusieurs heures pour assimiler et retraduire le plus simplement possible le texte pour le moins confus de l'arrêté du 28 novembre 2014.

- Dans le titre même de l'arrêté, on peut lire qu'il concerne l'information du consommateur sur le prix des médicaments dans les officines de pharmacie, mais à l'article 1 les pharmacies à usage intérieur (PUI) sont concernées partiellement...
- Article 10 : les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur sous réserve des dispositions de l'article 11 qui indique lui-même que l'article 9 entre en vigueur en ce qu'il concerne l'article 3, etc.

Illogique

- Au sein des PUI, pour les préparations hospitalières le justificatif de paiement est sur demande, pour les préparations magistrales il est obligatoire !
- Pour un médicament remboursable exposé à la vue du public, l'information sur son prix ne nécessite pas la mention du taux de remboursement. S'il est non exposé à la vue du public, la mention du taux est obligatoire...

Pas simple pour les acteurs

- Le pharmacien doit indiquer le taux de prise en charge par l'Assurance maladie des médicaments non remboursables non exposés à la vue...
- Le consommateur/patient doit trouver sur le catalogue support papier les médicaments non exposés à la vue du public classés par ordre alphabétique par dénomination commune internationale (DCI) ! Difficile pour la pastille pour la gorge...

En colère

- Était-il vraiment besoin pour la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le jour même de la sortie de l'arrêté, de communiquer en annonçant des contrôles et des sanctions ?
- Il aura fallu plus de deux mois pour publier l'arrêté... Les sociétés de services en ingénierie informatique (SSII) et les pharmaciens n'auront que quatre mois pour modifier leurs outils (logiciels à paramétrer, bornes à acheter et installer, etc.).

Ce billet d'humeur n'est qu'un billet d'humeur. L'Ordre se mobilise pour informer régulièrement les pharmaciens sur le respect de leurs obligations légales notamment en matière d'informations sur les prix. Elle est absolument et légitimement due au public !